Déclaration de Force ouvrière

CAPN des professeurs certifiés (29e base)
Recours sur les appréciations finales
16 janvier 2019

A l'occasion de cette CAPN qui a pour ordre du jour l'examen des contestations d'appréciation finale des professeurs certifiés gérés par la 29e base, le SNFOLC souhaiterait rappeler ses positions sur la nouvelle évaluation PPCR, puis apporter quelques observations sur le déroulement de la campagne 2017-2018 des rendez-vous de carrière et enfin formuler quelques principes qui devraient guider ces travaux

Force ouvrière s'était opposée à la réforme PPCR pour au moins deux raisons.

Tout d'abord pour des raisons de forme. En imposant en septembre 2015 l'application de ce protocole contre l'avis des organisations représentatives des personnels dans une sorte de 49-3 social, le gouvernement de l'époque n'appliquait pas les règles que les pouvoirs publics s'étaient eux-mêmes données.

Ensuite pour des raisons de fonds. Force Ouvrière dénonçait l'esprit même de la réforme qui au nom de l'individualisation des carrières s'en prenait aux garanties collectives des fonctionnaires. Elle les met en concurrence les uns avec les autres pour exiger toujours plus d'eux, elle rallonge les parcours professionnels sans octroyer une vraie revalorisation salariale. Les quelques points d'indice accordés parcimonieusement jusqu'en 2020 pour solde de tout compte, sont loin de compenser la perte de 18% de pouvoir d'achat depuis 2000. Les fonctionnaires ont auto-financé ces points d'indice supplémentaire par l'allongement des carrières (les deux premiers échelons durent dorénavant 1 an chacun), la suppression des avancements au Grand Choix et au Choix, le transfert primes/points, le gel du point d'indice…

L'évaluation PPCR renforce l'arbitraire. En privilégiant les compétences sur les qualifications, elle fragilise les collègues. La compétence 1 « *Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique* » remet en cause les connaissances des professeurs attestées par l'obtention de la maîtrise ou du master 2 et par la réussite au concours de l'agrégation.

Les autres items ne portent que très peu sur les missions essentielles, celles qui constituent le « *cœur de métier* » - l'enseignement – dans la relation particulière qui se noue au sein des classes dont le professeur a la responsabilité. Il ne s'agit plus de noter la manière de servir des fonctionnaires d'Etat sur la base d'obligations définies nationalement centrées sur l'instruction. Il n'y a plus aucune référence à l'existence de programmes nationaux et à l'aptitude de l'enseignant à les transmettre.

La compétence « *coopérer avec les partenaires de l'Ecole* » inclut les autorités, en particulier politiques, responsables des établissements, mais aussi les associations diverses impliquées notamment dans les activités périscolaires et les entreprises. Que reste-t-il de l'indépendance découlant du statut de fonctionnaire d'Etat ?

L'item « *coopérer avec les parents d'élèves* » menace à terme le droit des enseignants à être protégés par leur hiérarchie dans le cadre de l'article 11 du statut général de la fonction publique (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

L'item « *agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques* » ouvre la voie à une forme de contrôle idéologique des professeurs en violation manifeste de l'article 6 du statut général de la fonction publique (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) qui garantit la liberté d'opinion aux fonctionnaires et spécifie qu'aucune mesure concernant la rémunération, la formation, l'évaluation, la promotion, l'affectation ne peut être prise à l'égard d'un agent pour ses opinions personnelles.

Dans le nouveau système d'évaluation par compétence, l'ancienneté ne joue plus aucun rôle. Les items prévus et le degré d'appréciation sont les mêmes quel que soit l'avancement des personnels dans la carrière. A chaque rendez-vous de carrière, les fonctionnaires doivent refaire leurs preuves comme s'ils repartaient de zéro et n'avaient aucune expérience à faire valoir. L'institution ne reconnaît plus les services rendus précédemment.

Enfin les professeurs déplorent que l'appréciation pour la hors classe, du fait de la réforme PPCR, ne peut plus être révisée chaque année. A l'issue du troisième rendez-vous de carrière les enseignants ne peuvent se rattraper si leur évaluation a été décevante, même si leur situation a changée du tout au tout : changement de niveau d'enseignement, changement d'académie, changement de la situation personnelle. Le travail effectué par la suite n'est plus reconnu, les efforts pour améliorer leur pratique conformément aux attentes de l'institution ne servent plus à rien. C'est très démotivant. On est très loin de l'école de la bienveillance et de la confiance évoquée dans les discours officiels

Loin de récompenser l'investissement des collègues et de reconnaître « *leur valeur professionnelle* », l'évaluation PPCR se contente trop souvent de mesurer leur proximité avec leur hiérarchie voire leur degré de docilité. Elle les met en concurrence les uns avec les autres pour exiger toujours plus d'eux sans revaloriser leur rémunération. Elle ne sert qu'à renforcer l'arbitraire.

C'est pourquoi FORCE Ouvrière demande l'abrogation de la réforme PPCR et le retour pour les professeurs à une notation chiffrée encadrée par des grilles nationales, prenant en compte l'avancement dans la carrière.